

Déclaration d'engagement dans la certification de gestion forestière FSC

En signant ce document vous adhérez au groupe de certification de Gestion Forestière FSC® porté par la Scic-CGF.

Le rôle de la SCIC-CGF est de garantir que chacun de ses membres pratique une gestion responsable de sa forêt, conforme aux exigences du standard de Gestion Forestière FSC. Cette gestion est basée sur le respect des dix principes suivants : 1/ Respect des lois ; 2/ Droits des travailleurs et conditions de travail ; 3/ Droit des populations autochtones ; 4/ Relations avec les communautés ; 5/ Bénéfices générés par la forêt ; 6/ Valeurs et impacts environnementaux ; 7/ Planification de la gestion ; 8/ Suivi et évaluation ; 9/ Haute-Valeur de Conservation ; 10/ Mise en œuvre des activités de gestion.

1. En signant le propriétaire s'engage à :

- respecter sur le long terme les règles de fonctionnement du groupe et la norme de gestion forestière FSC-STD-01-2016 ;
- déclarer que les unités de gestion (propriétés boisées) qu'il ajoute au groupe ne sont pas couvertes par un autre certificat FSC ;
- accepter de permettre au responsable de groupe, à l'organisme certificateur, à FSC et à ASI d'assumer leurs responsabilités ;
- accepter que le responsable de groupe soit le principal interlocuteur pour la certification.

2. Les forêts concernées doivent être couvertes par un Document de Gestion établi pour une durée minimale de 10 ans. Ce document de gestion est conforme aux exigences du standard de Gestion Forestière FSC. Le propriétaire s'engage à respecter le calendrier des coupes et travaux ainsi que les préconisations de gestion mentionnées dans le Document de Gestion et ses annexes.

A. Règles d'éligibilité ou de sortie du groupe

3. Le membre du groupe est légalement l'unique responsable de la gestion de sa propriété. Tout membre qui le souhaite peut se désengager de la certification de groupe FSC de la Scic-CGF. Il en informe la Scic-CGF par courrier postal ou mail.

4. Les motifs de retrait ou d'exclusion peuvent être les suivants :

- Vente, succession ou changement de vocation de l'unité de gestion ;
- Retrait pour raisons personnelles ;
- Audit de suivi démontrant que le membre ne respecte pas ses engagements pris lors de la signature du Document de gestion.

5. Pour être éligible au groupe de gestion forestière FSC de la Scic-CGF, le membre déclare :

- Être une personne légalement définie, avoir un titre de propriété et la jouissance du bien ;
- Être en conformité avec la législation en vigueur, payer les taxes et impôts incombant à sa forêt et les revenus qu'il en retire ;
- Ne pas réaliser ou faire réaliser de travaux d'exploitation entraînant un changement d'affectation de sol ;
- Ne pas transformer les forêts semi-naturelles en forêts cultivées selon les critères FSC ;
- Présenter dans les 12 mois un Plan Simple de Gestion lorsque la propriété y est soumise ;
- Ne pas être impliqué dans activités inacceptables suivantes :
 - a) L'exploitation forestière illégale ou le commerce illégal de bois ou de produits forestiers ;
 - b) Violation des droits humains et traditionnels dans les opérations forestières ;
 - c) La destruction de la haute valeur de conservation dans les opérations forestières ;
 - d) Une conversion significative des forêts en plantations ou zones de non-utilisation forestière ;
 - e) L'introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'exploitation forestière ;

B. Respect des exigences fondamentales en matière de sécurité et de droit du travail

6. Le membre s'engage dans le respect des exigences fondamentales FSC en matière de travail et de sécurité. Tous les travailleurs dans sa forêt agissent légalement et ont reçu, qu'ils soient professionnels ou non, les formations adéquates en matière de sécurité et secourisme.

7. La SCIC délivrera au besoin les informations et supports documentaires nécessaires au respect de ces exigences.

C. Communication, informatique et libertés

8. Pour permettre le fonctionnement normal du système de certification le propriétaire devenant membre :

- informe la Scic-CGF de tous les événements touchant à la gestion de la forêt, transmet les documents nécessaires au contrôle du respect de la certification, tient informée la Scic-CGF, des travaux forestiers dans la propriété. Il communique les volumes de bois exploités ou accepte que cette information soit fournie directement par l'exploitant à la Scic-CGF.
- permet à la Scic-CGF d'effectuer des visites de suivi dans sa propriété, afin de contrôler que la gestion soit conforme au Document de Gestion, respecte la réglementation en vigueur et satisfait à l'ensemble des critères du référentiel FSC de gestion forestière.

9. Il informe les bénéficiaires des servitudes, baux ou autres conventions des opérations forestières de la certification de sa propriété et des exigences qui s'y appliquent.
10. Les informations contenues dans le Document de Gestion FSC font l'objet d'un traitement informatique. En vertu des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose d'un droit de rectification des données le concernant.
11. Le membre autorise la Scic-CGF à rendre public le lieu-dit, la commune, la localisation GPS et la quotité des surfaces boisées concernées par la certification.
12. A l'exclusion des informations rendues publiques par FSC, les informations contenues dans le Document de Gestion FSC et tout autre documents fournis à la Scic-CGF par le propriétaire demeurent confidentiels.

D. Suivi des exigences, audits et usages de la marque

13. Le membre du groupe ne fera pas usage de la marque FSC, que ce soit sur des produits ou de façon promotionnelle, sans en avoir fait la demande expresse à la Scic-CGF responsable du groupe et titulaire de la licence FSC (usage du logo sur un panneau par exemple).
14. A la demande du propriétaire ou d'un acheteur de bois, la Scic-CGF délivrera un document attestant que le membre fait parti du groupe de certification de la Scic-CGF, et que la forêt est bien sous certificat FSC.
15. Le suivi du respect du document de gestion passe par un système d'audits et de visites de contrôle. Ces visites amènent à la rédaction d'un rapport dont une copie sera adressée au propriétaire.
16. Le non-respect du Document de Gestion ou du Cahier des Charges commun pourra amener à l'émission de non-conformités inscrites dans le rapport, impliquant la mise en place d'actions correctives sur demande de la Scic-CGF.
17. Une non-conformité est considérée comme mineure si l'écart observé : est temporaire, ponctuel et non systématique, a des conséquences limitées dans le temps et dans l'espace et ne porte pas atteinte de façon irréversible aux objectifs du document de gestion.
18. Une non-conformité est considérée comme majeure, s'il y a accumulation de non-conformités mineures, ou que les écarts constatés sont répétés et récurrents et que le résultat de ces écarts est susceptible de porter atteinte de façon irréversible aux objectifs du document de gestion.
19. La non-résolution d'une non-conformité majeure dans le délai imparti dans le rapport d'audit, entraînera la suspension du certificat de Gestion Forestière, voire l'exclusion du groupe si le membre ne consent pas à apporter les actions correctives nécessaires pour garantir que sa gestion forestière se conforme aux exigences du référentiel de gestion forestière du FSC.

E. Sensibilisation, documentation et formation

20. La Scic-CGF recommande aux membres de participer à des formations touchant à la gestion de leur patrimoine forestier.
21. Ces formations peuvent être organisées par la Scic-CGF, mais il est recommandé aux membres de se rapprocher du Centre Régional de la Propriété Forestière.
22. La Scic-CGF s'engage à mettre à disposition la documentation nécessaire à la compréhension de son système de certification ainsi que la documentation nécessaire au développement d'une gestion forestière responsable sur le plan environnemental, économique et social, compatible avec le référentiel de gestion forestière FSC.

NOM (ou raison sociale) : _____

Prénom (le cas échéant) : _____

☐ Agissant pour mon compte personnel.

☐ Agissant en qualité de représentant* pour le compte de : _____

*(remplir le formulaire ci-après ou fournir le document autorisant le représentant ou gestionnaire à agir pour le compte du propriétaire)

Fait le : _____

Signature : _____

Mandat de représentation

Je soussigné (le propriétaire),

NOM : _____
Prénom : _____
Demeurant à : _____

Agissant en qualité de :

☐ propriétaire ☐ co-indivisaire ☐ nu-propriétaire ☐ usufruitier

☐ représentant légal (personne morale)

Nom de l'organisation (le cas échéant) : _____

Désigne pour agir en mon nom, Mme ou M., (le représentant)

NOM : _____
Prénom : _____
Demeurant à : _____
Agissant en qualité de représentant légal de : _____
(si représentant d'une personne morale)

Ce afin d'assurer la réalisation des opérations d'exploitation et de gestion sylvicole, d'achat et de vente de bois, de suivi et contrôle des exigences en matière de certification pour la durée du document de gestion ou dénonciation du mandat de représentation.

Fait le : _____

Signature du propriétaire :